

QU'EST-CE QU'UN TIT' MOB' ?

Sous ce sigle ne se cache pas le nom d'un animal familier mais celui d'une espèce en voie d'extension : les titulaires mobiles...

En effet les mutations qui interviennent dans la profession d'instituteur (raréfaction des postes essentiellement) font qu'il devient illusoire pour un (une, on n'y reviendra plus) instituteur débutant d'espérer obtenir un poste à l'année (sauf accident, rarissime) avant six, voire huit ans ou plus d'exercice (!) en tant que remplaçant... A prendre ou à laisser, d'où le sourire crispé des intéressés qui n'ont la plupart du temps même pas été prévenus de ce qui les attendait lorsqu'ils ont passé le concours de recrutement...

On devine pourquoi, certains d'entre eux (pour ne pas dire plus) donneraient alors leur démission, cette perspective n'ayant rien d'excitant il faut bien l'avouer. Surtout quand on est jeune et qu'on est impatient de se coltiner avec la réalité d'une classe et des gamins.

S'il existe des tit' mob' heureux, il faut bien reconnaître, pour en avoir rencontré pas mal, que c'est le fait d'une minorité. Les tit' mob' seraient dans leur ensemble plutôt sujets aux états d'âme et aux angoisses existentielles, on les comprend, et rares sont ceux qui souhaiteraient faire long feu sur cette galère...

Une initiative intéressante, bien que tardive, propose qu'en début d'année scolaire un instituteur titulaire d'une classe à temps complet dans l'école de rattachement d'un titulaire-mobile, échange son poste avec celui-ci pour l'année. Double avantage : le pt'it jeune peut enfin s'investir dans une classe à l'année (le rêve) tandis que le titulaire du poste qui le conserve, bien entendu, peut lui se « désinvestir » (un autre rêve) dans un boulot de remplacement, et tout le monde « il est content »... Cours élémentaire, mon cher Watson ! On sait bien qu'un nomade de l'Éducation Nationale ne fait pas de cauchemar sur l'avenir des élèves dont il n'est pas

responsable à temps complet... Par ailleurs les préparations et les corrections sont d'autant plus réduites que vous remplacez beaucoup, forcément. Ce ballon d'oxygène, dans une profession qui en manque beaucoup, d'oxygène, est particulièrement bienvenu et me paraît une mesure d'hygiène mentale qui devrait être généralisée.

Mais nous aurons l'occasion de revenir plus en détails sur les servitudes et les grandeurs du tit' mob', voyons pour l'instant dans quel cadre administratif il se bouge, en dehors de sa 2 CV, qui lui apporte les deux premiers chevrons (sauvages...) de sa carrière, pub gratuite, et tant pis pour les autres, chevrons ou non...

L'espèce tit' mob' (vulgaris ? mais non, mais non !) se divise en deux familles, se déplaçant sur le même territoire de chasse, mais non concurrentes ou rivales entre elles, bien que souvent l'une envie l'autre... Il n'est pas rare d'ailleurs que des mâles de la première famille convolent avec des femelles de la seconde et vice-versa, l'interfécondité étant viable.

LES Z.I.L.

Les tit' mob' Z.I.L. sont, théoriquement, affectés aux remplacements dans une Zone d'Intervention Limitée, qui représente environ 25 classes (ce n'est donc pas une Z.I.L. déserte !) Le Z.I.L., appelons-le ainsi maintenant, pour faire court, est rattaché à une école dans laquelle il doit se rendre le jour de la rentrée et chaque fois qu'il a terminé un remplacement.

Une Z.I.L. s'étend en moyenne sur un rayon de 10 km et dépend de la circonscription d'un I.D.E.N. C'est cette distance par rapport à l'école de rattachement qui est prise en compte pour le calcul des indemnités de remplacement journalières du tit' mob', et non la distance par rapport à son domicile. Au-delà de cette limite pourtant, le ticket

du Z.I.L. reste toujours valable... Car il n'est pas rare, dans les périodes de pointe en matière de congés (après Pâques notamment) que le Z.I.L. opère loin de son port d'attache. C'est plus loin mais c'est aussi mieux payé...

Concrètement lorsque le Z.I.L. débarque dans le petit matin blême dans son école de rattachement, c'est sa directrice (par exemple) qui lui signifie le lieu du sinistre sur lequel il doit intervenir, en d'autres termes, l'endroit où il doit effectuer un remplacement (renseignement téléphoné auparavant par la secrétaire (féminin obligé cette fois) de l'I.D.E.N. de circonscription). Après quoi le Z.I.L. n'aura plus qu'à mettre son gyrophare de service commandé, prendre sa mallette pédagogique à son cou et partir par monts et par veaux, là où on l'attend le plus impatiemment. L'accueil traduit en général un certain soulagement de la part des collègues qui se voyaient mal avec trois ou quatre (parfois plus, si !) gamins de plus dans leur classe, déjà assez chargée comme ça, comme chacun sait.

ATTRIBUTIONS

- Absences pour participer aux séances des organismes consultatifs de service (commissions diverses).
- Congés de maladie et accidents supérieurs à trois jours (parfois moins).
- Stages de courte durée.
- Autres absences, en particulier congés de maternité et de longue maladie, lorsque la brigade ne peut y suppléer.

Dans la pratique il est difficile pour un Z.I.L. de refuser un remplacement... c'est mal vu et ça s'fait pas... J'ai même vu des Z.I.L. bloqués sur des postes à l'année en classe de perf...

*A suivre,
dans le prochain épisode :
Les brigades*